



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 7/2011

Modification des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes sis à Trélex, dit ACP, au lieu dit "Mollard Parelliet/Main de Gingins".

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Notre commune est membre de l'ACP depuis la construction du premier hangar à plaquettes en 2007 en totalisant des parts pour CHF 20'000.--.
Vous aviez approuvé les statuts de l'ACP lors du Conseil Communal du 14 juin 2007.

Demande de modification de Statuts

Forte d'une expérience d'exploitation de plus de trois ans, le Codir de l'ACP soumet aux communes membres quatre modifications de statuts de l'ACP.

Ces modifications de statuts ont été approuvées par Me David Equey, adjoint du secteur juridique DINT, département de l'intérieur SeCRI, service des communes et des relations institutionnelles de l'Etat de Vaud, ainsi que par l'Assemblée ordinaire de l'ACP qui a eu lieu le 15 juin dernier .

Ces modifications de statuts devront être soumises à chaque commune membre et acceptées par les Conseils communaux respectifs de ces dernières.

A réception des décisions des différents Conseil Communaux de nos membres, nous soumettrons finalement les statuts pour approbation au Département Cantonal.

Voici les modifications que nous vous proposons de bien vouloir accepter :

Article 24 : commission de gestion

L'expérience nous montre que trois membres ne sont pas suffisants.
L'Assemblée Intercommunale de l'ACP a déjà élu cinq membres pour toute la durée de la législature 2011 – 2016.

Article 25 : plafond des emprunts d'investissement

Ajustement du plafond à frs. 1'500'000.— suite à l'extension du hangar à plaquettes, comprenant une réserve si nécessaire pour emprunts futurs.

Article 29 : répartition des charges entre les communes

Cette modification est nécessaire afin de clarifier la répartition des charges.
Le SeCRI, dans la première version actuelle de nos statuts, a pris comme jurisprudence cette version nouvelle que nous vous proposons.

Article 37 : dissolution

Clarification en cas de dissolution

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

dans sa séance	du 22 septembre 2011
vu	le préavis No 7/2011 concernant la modification des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes sis à Trélex, dit ACP, au lieu dit "Mollard Parelliet/Main de Gingins"
entendu	le rapport de la commission de gestion
considérant que	cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'accepter le préavis relatif aux modifications des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes sis à Trélex, au lieu dit « Mollard Parelliet/Main de Gingins ».



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2011 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly		La Secrétaire: B. Isabettini
------------------------	---	---------------------------------

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et M. Luc Badan, Municipal

Annexes : nouveaux statuts

